



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 02 - 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Patricia ROUVREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN-GRUET.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN-GRUET à Denise RENAUD.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Convention relative à l'activité surf proposée aux
élèves internes du Lycée public polyvalent de
Saint Gilles Croix de Vie**

Le Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un des deux lycées vendéens labellisés « Internat d'Excellence ». Ce label suppose que des offres éducatives renforcées dans des domaines variés soient proposées aux internes.

Les projets doivent être établis en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et mobiliser toutes les ressources locales.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 du Projet de Territoire voté en décembre 2022 : bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous/vie quotidienne, sous la thématique de l'équité et de la diversification de l'offre sportive sur notre territoire. Cet engagement sera repris dans le futur Projet Sportif de Territoire formalisant la volonté des élus de développer l'accès au sport pour tous et le Sport Santé.

Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut apporter son concours dans plusieurs domaines dont la mobilité en assurant le transport des élèves sur les lieux de pratiques (Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez) et en participant à la prise en charge des cours dispensés, ceci dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie lors du vote du budget.

L'Agglomération, ainsi que les associations sportives de surf affiliées à la Fédération Française de Surf, qui assureront l'enseignement du surf, le prêt du matériel (combinaisons et planches), sont des acteurs indispensables à ce projet.

Afin de déterminer les modalités et le fonctionnement de l'activité surf proposée aux élèves internes du Lycée, une convention entre le Lycée, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les associations de surf doit être établie.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 2 mars 2023 portant approbation du Projet Sportif de Territoire,

Considérant l'intérêt que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération apporte un soutien au développement du sport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à l'activité surf proposée aux élèves internes du Lycée public polyvalent de Saint Gilles Croix de Vie proposée au rapport ;

SLOW

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

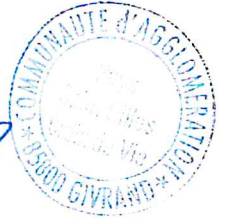
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 MARS 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 MARS 2023

Givrand, le 7 mars 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.